

nient les lois de la peinture et les règles de l'harmonie parce que leurs yeux ne se sont jamais ouverts à la lumière ou que leurs oreilles ont toujours été closes à la magie des sons. Cette attitude, dans une affaire aussi capitale, est non seulement anti-chrétienne, mais encore irrationnelle.

Il y a des vocations individuelles et des vocations sociales. Dans la sagesse de sa providence, Dieu règle les destinées des nations et des familles, comme il règle celle des individus.

Pour nier ce rôle providentiel, il faut se confiner, ou dans un athéisme absurde ou, ce qui revient au même, dans un déisme aveugle, étroit et insensé, que l'Histoire contredit et que la raison rejette. Car, il n'y a pas de milieu véritable entre l'athéisme et les sublimes enseignements de Christianisme sur le rôle de la Providence dans les choses de ce monde. Il faut ou rejeter la notion de Dieu et faire sottement dépendre l'existence, l'activité, l'harmonie et la splendeur de l'univers de causes aveugles, inconscientes et finies, ou reconnaître l'action permanente du Créateur en tout ce qui s'agit ici-bas. L'infini ne se divise pas plus qu'il ne se multiplie. Si l'on se voit forcé de placer Dieu au commencement des siècles pour créer et pour ordonner, il faut aussi le reconnaître dans la permanence des temps pour conserver et pour administrer. Il y a contradiction à accorder à Dieu la puissance de créer et à lui refuser celle de gouverner ses propres créatures. C'est à la fois lui décerner le sceptre de la souveraineté et lui signifier l'acte de sa déchéance ; les créatures ne seraient l'escabeau de ses pieds que pour mieux servir d'échafaud à sa divinité. Car, borner la puissance de Dieu au seul pouvoir de créer, c'est détruire Dieu dans la continuité effective de sa suprématie, puisque c'est faire cesser son action là où commence celle des êtres créés.

Et qu'on ne dise pas que l'intervention providentielle détruit le libre arbitre. Le libre n'est ni l'absolu, ni le désordre : il est la contradiction du forcé et du nécessité ; mais il n'est pas l'opposé du conseillé, du sollicité ou du subordonné. L'activité, pour être libre dans son exercice, exclut toute coercition, mais elle ne repousse pas nécessairement le concours d'activité étrangère, ni même supérieure. Loin de là, elle suppose ce concours chaque fois que celui-ci est nécessaire soit à son maintien, soit à sa mise en exercice. Tous les jours, nous accomplissons des actes dont